


**COMMUNE D'ARINTHOD - 39240 -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 
ID : 039-200077253-20230307-CM07032023DEL2-DE

Séance du 7 mars 2023

Délibération 2-2023-03-07
Nombre de membres
En exercice 19
Présents 16
Votants 16
Date de convocation : 20/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 20/02/2023, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER, Maire.

Présents : Mers Jean-Charles GROSDIDIER, Jacques CALLAND, Jean DAVID, Guy DUPUIS, Philippe MONNERET, Laurent GRAND, Bernard DARLAY & Mmes Françoise GRAS, Marie-Christine CHARBONNIER, Cécile BESNIER-TRECOURT, Christine BORSKI, Marie-Claude RENAUD, Myrtille BROCHOIRE, Joséphine JACQUENOD, , Sylvie CALLAND, Stéphanie LECOULTRE.

Absents : **Excusés** : Pascal GIROD, Eric Jacquemin, Florent JOURDAIN.

Madame Françoise GRAS a été élue secrétaire de séance.

Objet : Dél2 Détermination des armoiries utilisées par la commune nouvelle d'ARINTHOD

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle d'Arinthod;

Vu la délibération du 18 novembre 2014 de la commune de Chisséria relative aux armoiries municipales;

1. Armoiries de la commune nouvelle d'Arinthod

Ayant pris connaissance du rapport d'expertise finalisé le 3 mars 2023 par l'historien spécialisé Nicolas Vernot et intitulé « Les armoiries d'Arinthod » histoire et évolution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'adopter officiellement pour la commune nouvelle d'Arinthod, créée le 1^{er} janvier 2018, les armoiries portées par la commune ancienne d'Arinthod dans leur plus ancienne forme complète connue (figures et couleurs), attestée dès 1853, à savoir :

D'azur à l'arc couché, bandé et encoché d'une flèche d'or, accompagné en pointe d'un croissant d'argent.

La signification de ces armoiries peut être établie comme suit :

-présent dans les armoiries d'Arinthod dès 1630, l'arc (prononcé avec un c muet comme parfois en ancien français) évoque phonétiquement le début du nom « Arinthod »;

-il se détache sur un fond azur qui, associé au croissant, signifie la volonté de croissance et d'élévation de la commune.

Toute autre version, et notamment celle incluant une arbalète, doit désormais être considérée comme fautive.

2. Devenir des armoiries de l'ancienne commune de Chisséria

Par délibération du 18 novembre 2014, la commune de Chisséria avait adopté les armoiries suivantes, composées par Nicolas Vernot :

D'azur au croissant terminé à dextre par un pégase et à senestre par une vouivre ailée ayant pour œil unique une escarboucle reliée à la tête par un appendice, issants et affrontés, le tout d'argent; le croissant soutenant une montagne d'or sommée d'une tour de même ouverte d'azur au gril aussi d'or, le manche en chef; à la fleur d'orchidée de pourpre brochant sur le croissant et la montagne.

Les communes de Chisséria et d'Arinthod ayant fusionné au 1^{er} janvier 2018 pour former la commune nouvelle d'Arinthod, la propriété des armoiries de Chisséria est transférée à la commune nouvelle d'Arinthod, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale. La commune nouvelle d'Arinthod pourra librement employer les armoiries de Chisséria pour tout usage visant notamment à identifier ce dernier village et ses habitants.

Toutefois, les armoiries décrites en section 1 sont celles de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle d'Arinthod, la commune ancienne de Chisséria incluse.

Annexe 1 : *Les armoiries d'Arinthod : histoire et évolution*. Rapport d'expertise en vue de l'établissement officiel des armoiries de la commune, version définitive remise le 3 mars 2023 par Nicolas Vernot, avec 23 illustrations.

Annexe 2 : copie de la délibération du conseil municipal de Chisséria du 18 novembre 2014 entérinant les armoiries de la commune, avec description et symbolique.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Charles GROSDIDIER
Signature dématérialisée

Transmis au représentant de l'Etat le :
Mis en ligne le :